

A joindre à la demande de permis d'urbanisme dans le cas d'unités PEB neuves, d'unités PEB rénovées lourdement et d'unités PEB rénovées simplement avec architecte

Les références législatives

Ce formulaire résulte de l'application de l'Ordonnance du 2 mai 2013 (CoBrACE) et de ses arrêtés d'exécution qui transposent la directive 2010/31/UE. Ces textes sont disponibles sur le site de Bruxelles-Environnement.

Les exigences PEB

Toute unité PEB doit respecter des exigences en fonction de sa nature des travaux, de son affectation et des éventuelles dérogations.

Les procédures PEB à ce stade du projet

- Transmettre une proposition PEB avec la demande de permis d'urbanisme à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme.
- Transmettre une notification PEB de début des travaux au plus tard 8 jours avant le début des travaux :
 - à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :
 - des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)
 - des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS
 - à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)
- Transmettre une déclaration PEB au plus tard 2 mois soit après la réception provisoire des travaux, soit après la fin des travaux :
 - à Bruxelles-Environnement dans le cas d'un projet contenant :
 - des unités PEB neuves (UN) et/ou des unités PEB rénovées lourdement (URL/UAN)
 - des unités PEB de natures des travaux différentes dont au moins une URS
 - à l'autorité délivrante du permis d'urbanisme dans le cas d'un projet contenant uniquement des unités PEB rénovées simplement (URS)

CADRE 1 - DONNÉES ADMINISTRATIVES

Données du projet

Adresse : Chaussée d'Alsemberg, 42
Saint-Gilles, 1060

Période réglementaire : A partir du 01/01/2026

Demandeur du Permis d'Urbanisme

Nom : Mr KAOUCH Mohamed

Numéro de registre national : 68.04.16-003.03

Adresse : Rue Capronnier, 28
Schaerbeek 1030 - Belgique

Email : khaouch.mohamed@hotmail.com

Personne de contact : KAOUCH, Mohamed

Coordonnées : khaouch.mohamed@hotmail.com

PROPOSITION PEB

Architecte

Nom : Mr GALOYAN Rafael
Adresse : Avenue Laënnec, 14
Laeken 1020 - Belgique
Téléphone : 0485 61 96 95
Email : gr.architecte@hotmail.com
Personne de contact : GALOYAN Rafael
Coordonnées : gr.architecte@hotmail.com

Conseiller PEB

Dénomination ARIADE ARCHITECTES CPEB
Numéro d'entreprise : 0477.386.396
Représenté(e) par : Mr BAYET Christian
Numéro d'agrément : 001012360
Adresse : Rue Jean Benaets, 63 1
Uccle 1180 - Belgique
Téléphone : +32 (0) 2 346 31 37
Email : peb@ariade.net
Personne de contact : Bayet Christian
Coordonnées : 02/486.97.90



CADRE 2 : ANALYSE PEB DU PROJET

2.1 Bâtiments et locaux hors réglementation PEB

Des bâtiments ou locaux peuvent être exclus du champ d'application de la réglementation PEB (CoBrACE 2.2.1)

Absence de bâtiments ou de locaux exclus de la réglementation PEB

2.2 Division du projet

Bâtiment Ch. d'Alseberg, 42 (443,30 m² plancher)*

Chaussée d'Alseberg, 42 - 1060 Saint-Gilles

Nom de l'unité PEB	Boite	Affectation	Nature des travaux	Surface plancher (m²)	Surface de déperdition thermique				Toutes les installations techniques sont placées et/ou remplacées	
					Totale (m²)	Rénovée neuve-reconstruite		Neuve-Reconstruite		
						m²	%	m²		%
Entité 4	3	Habitation individuelle	URS	112,00	156,30	10,22	6,54	10,22	6,54	Non
Entité 3	2	Habitation individuelle	URS	67,50	46,00	7,16	15,57	7,16	15,57	Non
Entité 2	1	Habitation individuelle	URS	67,50	46,00	7,46	16,22	7,46	16,22	Non
Communs	-	Parties Communes	URS	54,80	34,13	3,10	9,08	3,10	9,08	Non
Commerce	0	Non-résidentielle	URS	141,50	185,00	11,20	6,05	11,20	6,05	Non

*La surface des volumes non protégés est comprise dans la surface du bâtiment

2.3 Surfaces plancher des unités PEB du projet

Surface plancher des unités PEB neuves (UN):	0,00 m ²
Surface plancher des unités PEB assimilées à du neuf (UAN):	0,00 m ²
Surface plancher des unités PEB rénovées lourdement (URL):	0,00 m ²
Surface plancher des unités PEB rénovées simplement (URS):	443,30 m ²

Surface plancher totale des unités:	443,30 m ²

2.4 Conseiller PEB

Un conseiller PEB a été désigné mais n'est pas requis

2.5 Etudes de faisabilité

Aucune étude de faisabilité n'est requise



2.6 Biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde

Pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences PEB (CoBrACE Art. 2.2.4 §4)

Le projet ne comprend pas de bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde.

2.7 Dérogations aux exigences PEB

Les demandes de dérogation peuvent être introduites jusqu'à la notification PEB du début des travaux auprès de l'autorité délivrante (CoBrACE Art. 2.2.4 §1 à 3)

Absence de dérogation

2.8 Exigences par unité PEB

Ce tableau présente les exigences à respecter pour chaque unité PEB en fonction des données encodées

Bâtiment Ch. d'Alseberg, 42 (443,30 m² plancher) Chaussée d'Alseberg, 42 - 1060 Saint-Gilles							
Unité PEB	Nature des travaux	U/R	BNC	CEP	Etech	Ventil	Surch
Entité 4 Dérogation:	URS	● -	- -	- -	- -	● -	-
Entité 3 Dérogation:	URS	● -	- -	- -	- -	● -	-
Entité 2 Dérogation:	URS	● -	- -	- -	- -	● -	-
Communs Dérogation:	URS	● -	- -	- -	- -	- -	-
Commerce Dérogation:	URS	● -	- -	- -	- -	● -	-

2.9 Mesures de décarbonation

A partir du 1er janvier 2025, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

A partir du 1er juin 2025, date de placement, **il est interdit de placer une chaudière au mazout** dans tous les cas de figure (CoBrACE art. 2.2.28. §1.).

A partir du 1er janvier 2030, date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme, **il est interdit de placer un générateur de chaleur au gaz naturel, butane, propane, GPL ou au mazout** dans un projet constitué uniquement d'unités PEB neuves et/ou assimilées à du neuf **et/ou rénovées lourdement** (CoBrACE art. 2.2.28. §1/1.).

En cas de non respect, Bruxelles Environnement impose à la personne à qui il incombe de respecter ces obligations, jusqu'à cinq ans après ce constat, **une amende administrative de 3.000 euros à 125.000 euros par chaudière placée** et en fonction de la puissance de celui-ci (CoBrACE art. 2.6.2/1.).

Des dérogations sont possibles : environnement.brussels/pro/derogationsPEB



CADRE 3 - IMPACT PEB SUR LE RESPECT DES PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

Description des mesures (éléments liés à l'énergie et au climat intérieur) envisagées dans le cadre du COBRACE (Livre 2 Titre 2) ayant un impact sur le respect des prescriptions urbanistiques applicables à la demande de PU

Aucun impact du respect des exigences PEB sur le respect des prescriptions urbanistiques

CADRE 4 - DETAILS DES EXIGENCES PEB POUR LES URS

Exigences U

Les parois rénovées du VP doivent respecter les exigences suivantes:

Parois	Valeurs U
valeur Ug, valeur Uw moyen maximales admissibles pour les fenêtres (de toiture)	1,10 W/(m².K) ; 1,50 W/(m².K)

Exigence Ventilation

Les travaux au châssis et/ou les nouveaux locaux prévus déclenchent, dans les locaux concernés, les exigences de ventilation suivantes :

Système de ventilation envisagé

Système C (alimentation naturelle / évacuation mécanique)

Dispositifs envisagés	
Locaux secs	Grille dans fenêtre
Locaux humides	Extraction d'air mécanique



CADRE 5 - ANNEXES ET SIGNATURES

Liste des annexes

Néant

Signature

Je soussigné, Mr KAOUCH Mohamed, déclarant PEB

- déclare avoir pris connaissance des exigences PEB et des procédures PEB d'application
- certifie que les **renseignements** repris au présent formulaire sont **authentiques, complets et conformes à la réalité**

Date:

29/05/2026

Signature:



Le présent formulaire est à joindre à la demande de permis d'urbanisme

